

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 108 rendant exécutoire un rôle supplémentaire de l'impôt locatif.

n° 108

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 mai 1906

Numéro JO
n° 115 du 01/06/1906

Date du numéro
1 juin 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1814, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime Financier des Colonies

Vu les arrêtés des 9 et 12 octobre 1900, 28 et 29 décembre 1900, 12 janvier 1901 et 30 décembre 1904, visant et réglementant le mode d'établissement de taxes sur la valeur locative et des patentes : Sauf ratification ultérieure au Conseil d'Administration :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est rendu exécutoire à la Côte française des Somalis pour compter du 30 avril 1906 un rôle supplémentaire de l'impôt locatif, 1er trimestre de l'année 1906, s'élevant à la Somme de huit francs.

Art. 2

— Le Trésorier Paveur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué, partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

ORMIÈRES, Par le Gouverneur, Le Trésorier-Paveur : BROUARD,